



PIECE 01.3 : ARRETE N°1279 du 11 juillet 2022



Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une
ICPE – Rubrique 2510 – 3 : Affouillement de sol

Parcelles AM958, AM959 et AM973
Commune de L'Etang Salé

ENVIROTECH – Ingénierie de l'Environnement

SARL au capital de 4000 euros

4 Résidence Ti Moulin – 10 Chemin Tour des Roches


97460 SAINT PAUL

contact@envirotech.re – 0262 266 321

N° de SIRET : 799 509 518 00012

Référence : P22-15-V1

10/11/2022

Maître d'ouvrage		31, rue Léon Dierx – BP20700 97474 Saint Denis SIRET : 310 895 172 00016 Jérôme DURAND – Responsable Aménagement Tél : 0262 40 10 52 Mail : jerome_durand@shlmr.fr
Montage des dossiers réglementaires : Bureau d'études environnement		10 chemin Tour des Roches 97460 Saint Paul SIRET : 799 509 518 00020 Benjamin TESSIER – Chef de projet Tél : 0692 67 26 23 Mail : b.tessier@envirotech.re

SUIVI - VERSION			
VERSION	DATE	RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR
V1	10/11/2022	S. BIDET	B. TESSIER





Saint-Denis, le 11 juillet 2022

**Arrêté n° 2022-1279/SG/SCOPP/BCPE
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement
pour le projet d'affouillement de sol sur les parcelles AM958 et AM973
de la SHLMR sur la commune de l'Etang-Salé**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 et R.122-3 ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en tant que préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M^{me} Régine PAM en tant que secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 985 du 30 mai 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M^{me} Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande d'examen au cas par cas relative au projet d'affouillement de sol sur les parcelles AM958 et AM973 sur la commune de l'Etang-Salé, présentée le 16 mars 2022 par la société habitation à loyer modéré de La Réunion (SHLMR), complétée le 16 juin 2022, et enregistrée sous le numéro F.974.12.P.00398 ;

CONSIDÉRANT que :

– le projet consiste, pour la SHLMR, à procéder à des travaux d'excavation des matériaux sableux estimée à 50 000 m³ dans l'objectif d'aplanir les terrains des parcelles cadastrées AM958 et AM 973 (pour partie), situées au droit de l'Avenue Michel Debré dans la zone industrielle des Sables sur la commune de l'Etang-Salé, préalablement à la réalisation d'une zone d'activité tertiaire sur une surface d'environ 1,9 hectares ;

- la future activité tertiaire prévoit la réalisation de 9300 m² de surface plancher vouée à des activités de type tertiaire ou artisanale ;
- en vue de leur revalorisation, les matériaux seront triés sur site, sur une plateforme dédiée à cet effet puis envoyés sur les sites agréés pour recevoir les déchets (verts et du BTP) ce qui sera défini au moment de l'autorisation préfectorale régissant l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- le projet relève de la catégorie 1^a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à l'examen au cas par cas « *les Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE)* » ;
- le projet est concerné par l'autorisation exigée au titre de la nomenclature des ICPE, rubrique 2510-3 « *Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes* » ;

CONSIDÉRANT que :

- le projet est situé en espace d'urbanisation prioritaire suivant le schéma d'aménagement régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 ;
- les terrains d'assiette du projet se trouvent en zone urbaine (type UE) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de l'Etang-Salé approuvé le 22 décembre 2017 ;
- le projet est concerné en périphérie (sud-est) par des mesures de prescriptions et/ou d'interdictions du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de l'Etang-Salé (PPRN approuvé le 26 janvier 2016), notamment pour les déblais et les aménagements liés à la desserte collective de parcelles ;
- la conformité du projet sur le plan de l'urbanisme réglementaire et des servitudes d'utilité publique relève de la compétence de la commune de l'Etang-Salé ;

CONSIDÉRANT que :

- les terrains sont actuellement en friches et constitués de fourrés et pelouses secondaires ;
- la présence d'oiseaux forestiers, notamment l'oiseau blanc (*Zosterops borbonicus*) espèce protégée, a été relevé sur le site du projet ;
- le pétitionnaire s'engage à réaliser une expertise écologique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale (ICPE), ce qui doit permettre selon les résultats d'adapter le planning des travaux pour éviter les périodes de nidification des oiseaux forestiers ;
- le pétitionnaire prévoit un débroussaillage et une gestion des déchets verts (stockage temporaire) laissant le temps à l'ensemble de la faune de s'éloigner ;
- le secteur est un corridor écologique emprunté par l'avifaune marine endémique ;
- aucun éclairage n'est prévu dans le cadre des travaux devant se faire de jour pour éviter les risques d'échouages des oiseaux survolant le site de nuit ;

CONSIDÉRANT que :

- les terrains d'emprise du projet ne sont pas concernés par des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable ;
- le projet se trouve au droit de la masse d'eau souterraine FRLG108 (Formations volcaniques et volcano-sédimentaires littorales du Gol) dont l'état quantitatif et l'état chimique sont considérés comme médiocres (état des lieux réalisé en 2019 dans la perspective de la révision du SDAGE 2022-2027) ;

- l’entretien et le stockage des engins seront réalisés sur une aire étanche, et des kits anti-pollution des sols seront disponibles sur site ;
- un mur de soutènement sera édifié au nord-est du projet pour le séparer d’une noue paysagère en amont dont les caractéristiques topographiques seront préservées ;
- les travaux prévoient la mise en place d’un réseau de collecte des eaux pluviales et d’une tranchée drainante proposant un volume de rétention de 5 m³ récupérant les eaux pluviales de la base vie ;
- le pétitionnaire vérifiera auprès du service de la police de l’eau (DEAL / service eau et biodiversité-SEB) si son projet est soumis à une procédure de porter à connaissance, de déclaration ou d’autorisation au titre de l’article R.214-1 du code de l’environnement (ex-loi sur l’eau – nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités dite « IOTA ») ;

CONSIDÉRANT que :

- le projet se trouve dans une zone à urbaniser, desservie par des voies routières, et est susceptible d’occasionner diverses nuisances aux habitants des quartiers avoisinants (bruits, vibrations, poussières, perturbations ou augmentation du trafic...);
- pour limiter la gêne liée au traitement des matériaux et leur transport, le chantier sera réalisé en période diurne de 7h à 17h du lundi au vendredi ;
- pour limiter l’émission de poussières, il est prévu le bâchage des camions, la mise en place d’un arroseur pour asperger les pistes et la zone d’affouillement, une clôture périphérique équipées de géotextiles sur les limites Nord-Est et Nord-Ouest du chantier aux abords des constructions, habitations et collèges les plus proches, ainsi que le maintien d’un cordon périphérique végétalisé ;
- pour limiter les nuisances sonores, le cordon précité y contribuera ainsi que la limitation à 30km/h sur le site de la vitesse des engins;
- le pétitionnaire pourra être amené à mettre en œuvre des mesures spécifiques de réduction des nuisances de chantier, notamment en cas de gênes ou de plaintes des populations riveraines ;
- les incidences sonores auprès des riverains en phase de travaux peuvent être limitées en respectant la réglementation en matière de bruit de chantier conformément à l’arrêté préfectoral n° 037 /DRASS/SE du 07 janvier 2010 relatif aux bruits de voisinage ;
- le pétitionnaire s’assurera que les aménagements liés au projet ne favorisent pas la création de gîtes à moustiques vecteurs de maladie (eaux stagnantes à éviter...);

CONSIDÉRANT qu’au regard de l’ensemble des éléments précédents, le projet n’est pas susceptible d’entraîner des impacts résiduels notables sur l’environnement et sur la santé humaine qui ne seraient pas portées par les différentes procédures d’autorisations ;

SUR PROPOSITION du directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion en date du 28 juin 2022 ;

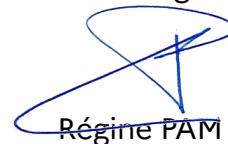
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet d’affouillement de sol sur les parcelles AM958 et AM973 sur la commune de l’Etang-Salé dans la Zone Industrielle des Sables, présentée le 16 mars 2022 par la SHLMR, complétée le 16 juin 2022, n’est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l’environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles les travaux d'affouillement peuvent être soumis, notamment une autorisation environnementale (ICPE), voire une déclaration ou une autorisation environnementale (IOTA) qui portera, pour traiter les incidences du projet, les mesures d'évitement, de réduction, et le dispositif de suivi et d'évaluation de celles-ci.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié ce jour à la SHLMR et publié sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Régine PAM

Voies et délais de recours :

1 décision dispensant le projet d'évaluation environnementale :

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent pas faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant ou approuvant le projet.

2 décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision. Un tel recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux.

Le recours administratif gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de La Réunion à l'adresse suivante :

Préfecture de La Réunion – 6, rue des Messageries – CS 51079 – 97404 SAINT-DENIS Cédex

Le recours administratif hiérarchique :

à adresser à Madame la ministre de la transition écologique à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique – Tour Pascal et tour Séquoia A et B – 92055 LA DEFENSE Cédex

Le recours contentieux :

à adresser au tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision, ou bien de deux mois à compter du rejet explicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique ou de son rejet implicite du fait du silence gardé par l'administration pendant deux mois, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de La Réunion – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cédex

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : _____ Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet

Travaux d'affouillement de sol sur les parcelles AM958 et AM973 (pour partie)- Commune de l'Etang Salé

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SHLMR

Nom, prénom et qualité de la personne M. Jérôme DURAND - Responsable Aménagement
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3	1	0	8	9	5	1	7	2	0	0	0	1	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
N°1 - a	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à aplanir les parcelles cadastrées AM958 et AM 973(pour partie) situées sur la commune de l'Etang Salé. Pour cela, une excavation des matériaux sableux est nécessaire, la quantité estimée est entre 40 000 et 50 000 m3. La durée prévue pour la réalisation de ce projet est de 12 semaines (3 mois).

Les travaux d'excavation sont soumis à demande d'autorisation dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2510-3° Affouillement de sol".

C'est dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE que le présent cas par cas est effectué.

4.2 Objectifs du projet

Les travaux d'excavation sur la parcelle concernée vont consister à aplanir celle-ci pour atteindre des pentes inférieures à 1%, et permettre le développement de la ZI (Zone Industrielle) des Sables sur la commune de l'Etang Salé (niveau global d'environ 10 m NGR).

La SHLMR a pour projet final la mise en place de 2 lots sur une surface d'environ 1,9 hectares pour une future activité tertiaire. Ce projet proposera les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 : foncier de 9 902 m² dont 3 038 m² inconstructible, pour une surface plancher de 4 500 m² ;
- Lot 2 : foncier de 9 640 m² dont 1 255 m² inconstructible, pour une surface plancher de 4 800 m² ;

Un plan de faisabilité est présenté en annexe 4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases :

- Débroussaillage des arbres, arbustes et ligneux à la pelle mécanique et à la chargeuse ;
- Décapage sur environ 40 cm à la pelle mécanique de matériaux non valorisable ;
- Terrassement en déblais à la pelle mécanique du matériaux sableux valorisable.

Les travaux seront exécutés par zone afin de limiter leurs impacts. Cette disposition permettra de limiter la mise à nu des sols et de donner le temps nécessaire à la faune locale de s'enfuir.

Il est en effet fondamental d'éviter au maximum que les sols soient nus temporairement ou de manière permanente.

Après travaux, les sols localisés sur la surface parcellaire présenteront une pente constante orientée vers le Sud Ouest.

En vue de leur revalorisation, les matériaux seront triés sur site, sur une plateforme dédiée à cet effet puis envoyés sur les sites agréés :

- Phase de débroussaillage et décapage : plateforme de tri et de recyclage des déchets issus du secteur du bâtiment, des travaux publics et de broyage des déchets verts ;
- Phase d'excavation : les filières d'évacuation ne sont pas encore définies à ce stade. Elles seront validées selon les modalités nécessaire aux normes d'autorisation de stockage (AP et CAP).

Afin de préserver les habitations riveraines présentes aux Nord de la parcelle, la SHLMR réalisera un talus végétal sur tout le linéaire de cette limite. Les espèces implantées seront issues de la liste DAUPI, adaptées au contexte local. L'entretien de cette bande végétale sera à la charge des acquéreurs de chaque lot.

Les travaux d'urbanisation des parcelles seront réalisés par chaque acquéreur lors d'une seconde tranche de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

le projet induit deux phases d'exploitation :

- Exploitation d'une ICPE, consistant en l'excavation et l'évacuation du sable ;
- Activité tertiaire : implantation de 7 bâtiments regroupant des ateliers pour des PME type artisanale, et des bureaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande d'autorisation sera effectuée pour l'exploitation d'une ICPE - Rubrique 2510-3° : Affouillement de sol.

A noter également que la procédure d'autorisation d'exploiter une ICPE portera la demande de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcelles cadastrales : AM 958 AM 973 (pour partie)	17 377 m ² environ 1400 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue Michel Debré
97427 L'Etang Salé

Coordonnées géographiques¹

Long. 55° 22' 16 "15E Lat. 21° 16' 25 "02S

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas dans le périmètre d'une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone littorale. Il présente une altitude moyenne d'environ 14 m NGR avec un maximum de 22,78 m NGR en bordure Nord/Nord Est et un minimum de 8,62 mNGR au Sud. (d'après un relevé topographique effectué en 2011)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas couvert par un arrêté de protection de biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe sur le territoire de la commune d'étang salé qui est une commune littorale. Le site est situé à 1,5 km de la côte.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas : - Dans un parc national ; - Un parc naturel marin ; - Une réserve naturelle ; - Une zone de conservation halieutique ; - Un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas : - Un bien inscrit au patrimoine mondial ou dans sa zone tampon ; - Aux abords ou un monument historique ; - Un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans une zone humide

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de l'Etang Salé est dotée d'un Plan de Prévention multirisques. Le site d'étude est concerné par : - Zone d'aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain (B3) sur une partie basse et restreinte Sud du site ; - Zone d'aléa moyen inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain (B2) sur la partie basse et restreinte Sud du site. Approuvé par l'arrêté préfectoral n°01075G/DRCTCV du 26 janvier 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans la base de donnée BASIAS ou BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Réunion n'est pas concernée par la Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de monument inscrit ou classé sur le territoire de l'Etang Salé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura aucun prélèvement d'eau sur le site
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à effectuer une excavation des sables jusqu'à atteindre à la cote altimétrique de 10 m NGR au niveau de la rue Miche Debré, en proposant une pente de 2 % maximum. Le volume d'excavation est estimé entre 40 000 et 50 000 m ³ .
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est actuellement en friche. Lors de la visite de site effectuée le 01/03/2022, des oiseaux forestiers (oiseaux blancs notamment) ont été aperçus. Dans ce cadre une expertise écologique sera effectuée dans la DDAE. Selon les résultats, des adaptations de planning pourront être mise en place. De même, les déchets vert seront stockés à minima 48h pour laisser le temps aux espèces de fuir.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est en friche, et ouverte à l'urbanisation (principalement en zone UE : activités économiques). La partie extrême Nord est classée en zone UA : Habitations et commerces, selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'Etang Salé. Le site est enclavé dans l'urbanisation existante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de l'Etang Salé est dotée d'un Plan de Prévention multirisques. Le site d'étude est concerné par : - Zone d'aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain (B3) sur une partie basse et restreinte Sud du site - Zone d'aléa moyen inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain (B2) sur la partie basse et restreinte Sud du site
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexe 7 - Tableau des mesures ERC prévues dans le cadre du DDAE
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de l'ICPE demandera l'utilisation de nombreux poids lourds avec plusieurs rotations par jour pour l'évacuation du sable dans les filières agréées. Les travaux seront réalisés en période diurne de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation de l'ICPE nécessite l'utilisation de pelles mécaniques et de nombreux poids lourds avec plusieurs rotations par jour. Les travaux seront réalisés en période diurne de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en place - Cf annexe 7 - Tableau des mesures ERC prévues dans le cadre du DDAE

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des incidences en terme de vibration lors de la phase travaux.</p> <p>Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en place.</p> <p>Cf annexe 7 - Tableau des mesures ERC prévues dans le cadre du DDAE temporaire</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas des émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit une base vie autonome (présence de toilettes chimiques régulièrement vidangés par une entreprise agréée)</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets inertes produits sont issus du terrassement en déblais.</p> <p>De plus le projet engendrera des déchets industriels banaux et domestiques en quantité minime le temps des deux phases de travaux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les 3 projets susceptibles d'interagir avec le projet sont :

- Pôle logistique Réunion : Plateforme logistique située à 30 m à l'Ouest ;
- ALUDOM et JPGranit : Entreprise de chaudronnerie aluminium et de découpe de granite situés à 65 m à l'Ouest ;
- Travaux Publics Solutions TPSOL : Entreprise de travaux publics situé à 80m à l'Ouest.

Les impacts cumulés peuvent être la gêne sonore, l'envol des poussières et la circulation.

Cf annexe 7 - Tableau des mesures ERC prévues dans le cadre du DDAE

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf annexe 7

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux d'excavation et d'évacuation des matériaux sableux sont classés et soumis à autorisation dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique n°2510 - 3° Affouillement de sol. Le projet se déroulant sur une période inférieure à 12 mois (12 semaines). Le projet est soumis à autorisation au titre des articles R.511-9 et R.512-37 du Code de l'Environnement. Au vu du tableau de synthèse des effets du projet sur l'environnement, la mise en place des mesures d'évitement et des mesures de réduction des impacts permet d'obtenir un niveau d'impact faible à négligeable de l'installation. Aucun impact significatif n'étant à considérer, aucune mesure de compensation ne sera mise en place.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : tableau de synthèse des effets du projet sur l'environnement au stade du cas par cas

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint-Denis

le,

31 mai 2022

Signature

Le Responsable Aménagement

Jérôme DURAND

SHLMR
Société d'Habitations à Logement de la Réunion
31, rue Léon D...
97400 Saint-Denis, Cedex
Tel : ...
www.shlmr.fr